



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Françoise Héritier
L'Isle-Jourdain

31 route de Rozès
32 600 L'Isle Jourdain
Tél : 05 31 00 32 80

ANNÉE SCOLAIRE : 2022/2023

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

Le règlement intérieur du Collège Françoise Héritier détaille les conditions d'accès aux remises d'ordre :

1) Les remises d'ordre « de plein droit » sont effectuées automatiquement par le Collège, sans demande de la famille (stage, voyage, etc...).

2) Les remises d'ordre, accordées pour raisons médicales^{*}, font l'objet d'une demande préalable de la part du responsable légal et financier de l'élève, au moyen de l'imprimé ci-dessous à retourner au service d'Intendance du Collège.

Partie à remplir par la famille

Je soussigné(e), _____, demeurant _____
_____ sollicite une remise d'ordre
en faveur de l'élève _____, en classe de _____
en raison de _____ ;

(1) est absent(e) depuis le ___ / ___ / ___ et ne reprendra pas avant le ___ / ___ / ___

(2) a été absent(e) du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Fait à _____, le ___ / ___ / ___

Signature

NB :

Joindre copie du certificat médical (exemplaire sans mention pathologique) à la présente demande.

Réservé à l'administration

☐ Présence du certificat médical

Remise d'ordre accordée pour _____ jours, du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Fait à L'Isle Jourdain, le ___ / ___ / ___

Le Principal,
Ernest PIETRANICO

*

- Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à six jours consécutifs.
- La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec certificat médical dans les 30 jours suivants le retour de l'élève dans l'établissement.